

Image not found or type unknown



Congé création d'entreprise, sans réponse de mon employeur 30 jours ?

Par **Paris7530**, le **13/06/2022** à **11:46**

Bonjour,

Alors la suite de ma demande de congé. Les 30 jours à la réception de mon courrier sont passés sans aucune réponse de mon employeur. Donc normalement cela vaut accord.

Mais faut il que je leur demande un courrier qui stipule leur accord pour me protéger?

Merci